

Convention

Contribution

pour la mise en œuvre d'infrastructures de Montée en Débit sur la commune de Aureil sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole

Entre :

La Commune de Aureil,

Représentée par son Maire, Monsieur Bernard THALAMY

Siège social : Mairie de Aureil, Le Bourg – 87220 AUREIL (SIRET : 218 700 5008 00011)

d'une part,

Le Syndicat Mixte DORSAL,

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Marie BOST

Siège social : 19 boulevard de la Corderie – 87000 LIMOGES (SIRET : 258 728 658 00034)

d'autre part,

Vu la qualité de membre associé de DORSAL de la Commune de Aureil ;

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte DORSAL ;

Vu le contrat de délégation de service public (DSP) signé entre AXIONE Limousin et le syndicat mixte DORSAL ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte DORSAL n°326 du 2 avril 2013 instituant une contribution financière aux frais de fonctionnement pour les collectivités non membres de droit de DORSAL (membres associés) ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte DORSAL n°482 en date du 11 avril 2016 relative à la mise en œuvre d'infrastructures de Montée en Débit sur la Commune de Aureil ;

Vu la délibération de la Commune en date du 14 novembre 2016;

Vu le budget de la Commune ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives des parties et les conditions de paiement de la contribution financière de la Commune de Aureil pour la mise en œuvre d'infrastructures de Montée en Débit.

Cette opération est inscrite dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Limousin (SDAN) Pilote (axe 2 bis).

ARTICLE 2 : Montant de la contribution

Le montant maximal de la participation financière de la Commune à l'action définie à l'article 1 s'élève à **38 598.35 euros** HT (sur une dépense subventionnable prévisionnelle de 41 700 € HT, soit 50 040 € TTC – le syndicat mixte DORSAL a transféré à son délégataire Axione Limousin, les droits à déduction de TVA, il pourra récupérer le montant de la T.V.A.).

Les aides financières sont donc basées sur les montants hors taxe.

En outre, la Commune versera au Syndicat Mixte DORSAL une contribution financière de fonctionnement à hauteur de 3% du montant HT des travaux réalisés avec un seuil minimum de 1 000 euros et maximum de 10 000 euros.

ARTICLE 3 : Obligations réciproques des parties :

- Le Syndicat Mixte DORSAL s'engage à faire réaliser les travaux
- La Commune sera tenue informée du suivi des travaux.
- A l'issue de l'opération, le Syndicat Mixte DORSAL fournira les pièces suivantes attestant de la bonne réalisation des travaux :
 - le procès-verbal de réception des travaux,
 - le décompte général et définitif de l'opération.

ARTICLE 4 : Durée :

La convention prend effet à sa date de notification jusqu'au 30 juin 2018.

Les travaux devront être réalisés avant le 31 décembre 2017.

DORSAL s'engage à informer, par écrit, la Commune, de tout retard avant le terme du délai de réalisation de l'opération.

Le cas échéant, une prorogation pourra être octroyée par la Commune, par avenant à la présente convention.

ARTICLE 5 : Modalités de paiement :

5 – 1 : Modalités

La contribution de la Commune sera versée comme suit :

- 50 % du montant de la contribution liée aux travaux, soit un montant de **19 299 €** à titre d'avance, dès réception de la notification de la présente convention et sur demande écrite de DORSAL
- 50 % du montant de la contribution financière de fonctionnement (la contribution de la Commune devrait s'élever à 1 251euros au vu du montant des travaux prévisionnel), soit un montant de **625 €** à titre d'avance, dès réception de la notification de la présente convention et sur demande écrite de DORSAL
- Le solde des deux contributions, dès réception et approbation des documents énumérés à l'article 3 ainsi que d'une demande de paiement final. Pour la contribution liée aux travaux, le solde représentera le reste à payer après application d'un taux de 92.56 % sur le coût total HT des travaux réalisés.

5 – 2 : Coordonnées du compte du bénéficiaire :

Les versements de la contribution exceptionnelle seront effectués par la Commune sur le compte suivant :

Titulaire : Syndicat Mixte DORSAL – Paierie départementale de la Haute-Vienne
Domiciliation : BDF Limousin
Code Banque : 30001
Code Guichet : 00475
N° de compte : C8760000000
Clé RIB : 25

Le comptable assignataire de la commune est Madame le Payeur THOMAS

ARTICLE 6 : Résiliation et Reversement :

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, la Commune pourra exiger de mettre fin à l'aide et solliciter le reversement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 7 : Modalités de règlement des litiges :

Les éventuels litiges découlant de l'application ou de l'interprétation de la présente convention relèvent de la juridiction administrative.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Limoges, le
Pour le Syndicat Mixte

Le Président,
Jean-Marie BOST

A Aureil, le 17 novembre 2016
Pour la Commune

Le Maire,
Bernard THALAMY



